

**Procès Verbal
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 février 2021**

L'AN DEUX MIL VINGT et UN, le quinze février 2021 à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes de Soubise sous la présidence de Monsieur PACAUD Lionel, Maire.

Ordre du Jour :

FINANCES

- Budget primitif – Budget principal
- Budget primitif – Budget annexe centrale photovoltaïque
- Budget primitif – Budget annexe Port
- Budget primitif – Budget autonome station de carburants
- Avenant au contrat d'approvisionnement en pellets société Durepaire - prolongation.
- Convention relative au groupement de commande – transport scolaire et périscolaire – CARO

INSTANCES

- Convention intercommunale accessibilité - CARO

QUESTIONS DIVERSES

Présents :

PACAUD	Lionel
LOUVRIER	Franck
DROMER-MENET	Martine
DA SILVA	Ludovic
GRIZON	Aurélie
CHARTOIS	Jean-Yves
HENIN	Angélique
BLANCHET	Manoëlle
LÉGER	Pascale
BLANCHON-LEGROS	Isabelle
GUIBERTEAU	Emmanuelle
DE SMET	Karine
BOUNIOT	Yannick
ABGRALL	Philippe
MENGOLLI	David
PITAUD	Raphaël
LAULANET	Jérôme
SIKORA	Sébastien
BAUMARD	Virginie
AUBRY	Philippe

Représentés par pouvoir : Sébastien SIKORA donne pouvoir à Monsieur David MENGOLLI
Murielle BORDESOULES donne pouvoir à Emmanuelle GUIBERTEAU
Valérie BERNET (*PAU DECHARTE*) donne pouvoir à Aurélie GRIZON

Absents et excusés : Véronique MARCELLOT

Secrétaire de séance : Madame BLANCHET Manoëlle

Ouverture de la Séance - 20h14

Le Maire, Lionel PACAUD, ouvre la séance en demandant si l'ensemble des membres du conseil a pris connaissance du compte-rendu du dernier conseil et s'il y a des observations :

Monsieur AUBRY fait part de ses observations en indiquant que le conseil a débuté à 20h35 et non à 20h15 comme précisé dans le compte rendu.

Par ailleurs dans le cadre des question diverses, il souhaite apporter quelques précisions, il rappelle que la question relative à la sécurité routière ne concernait pas uniquement les stationnements mais également la vitesse et les incivilités de la part des usagers de la route. Il demande qu'à l'avenir les questions diverses transmises par mail soient retranscrites dans leur contenu au compte rendu.

La question diverse a été transmise par courriel de la part de Madame BORDESOULES en date du 11 décembre 2020 et indique : « *Que fera le maire pour les problèmes de stationnements abusifs ? Demande Philippe AUBRY.* »

Après ces observations, le compte rendu est validé à la majorité (19 voix pour).

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Madame BLANCHET Manoelle est désignée.

Délégation du conseil municipal au Maire

Au titre de ses délégations, le maire a procédé aux opérations suivantes :

- Virement de crédits au budget principal pour régularisation des intérêts d'emprunts car insuffisance de crédits.
Article 6188 : – 1700 €
Article 66111 : 1700 €

01 - FIN- Budget primitif - Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M14.

Vu l'avis de la commission des finances du 25 janvier 2021.

Vu le rapport présenté.

Considérant que le budget est voté par chapitre.

Le budget primitif du budget principal est proposé selon le détail suivant:

- Section fonctionnement

Fonctionnement dépenses	2 446 775 €
Chap 011 – Charges à caractère général	525 248 €
Chap 012 - Charges de personnel et frais	831 200 €
Chap 014 - Atténuation de produits (FNGIR - Fonds national de garantie individuelle des ressources).	135 122 €
65 Autres charges courantes	303 855 €
66 Charges financières (intérêts...)	149 200 €
67 Charges exceptionnelles (provisions)	1 000 €
68 Dotations et provisions budgétaires	21 500 €
042- Amortissements	10 202 €
023 - Virement de section à section - équilibre section investissement.	469 448€

Fonctionnement Recettes	2 446 775 €
Chap. 013 - Atténuation des charges - remboursement absences agents	22 000 €
70 - Recette des services et domaines	120 830 €
<i>Restaurant scolaire - 82 000 €</i>	
<i>Camping-cars - 33 000 €</i>	
<i>Concession enedis - 500€</i>	
<i>Autres - 5 330€</i>	
73 - Impôts et taxes	1 223 834 €
74 - Dotation - Subventions reçues	744 711 €

75 - Autres produits de gestion courante (loyers perçus...)	325 000 €
77 - Produits exceptionnels (provision)	5 400 €
78 - Reprise de provisions	5 000 €

• Section investissement

Investissement dépenses	905 688.19 €
Investissements sur opérations	409 038.19 €
16 - Emprunt et dettes	479 650 €
041 - Opération patrimoniale	17 000 €

Investissements Recettes	905 688.19 €
13 - Organismes partenaires et collectivités territoriales	21 500.00 €
13141- Camion nacelle contreparties – 7 200	
1313 - Département fontaine des morts – 1 300	
1318 – Participation lotissements charges ENEDIS – 13 000	
021 - Virement de la section de fonctionnement	469 448.00 €
16 - Prêts (sous réserve)	387 538.19 €
10 - Dotation (FCTVA...)	-€
040 - Opérations d'ordre	10 202 €
041 - Opérations patrimoniales (SDEER)	17 000.00 €

Le conseil municipal décide d' :

- Adopter le budget primitif du budget principal.

- Section fonctionnement: 2 446 775,00 euros
- Section investissement: 905 688.19 euros

Pour: 19

Contre: 1 (Madame Bordesoules par pouvoir)

Abstentions: 2 (Madame Guiberteau et Monsieur Aubry)

Observations :

Emmanuelle GUIBERTEAU émet une observation sur l'investissement relatif à la rénovation de l'immeuble du 3 rue Victor HUGO – Le montant des travaux est passé de 70 000 euros en 2020 à 135 000 euros en 2021. Le projet a été retenu alors même que la commission bâtiment n'a pas été réunie pour statuer sur le projet.

Monsieur le Maire rappelle que le projet a été initié lors de la précédente mandature et qu'il s'agit d'un report de l'opération d'une année sur l'autre. Compte tenu des enjeux, la commission bâtiments a prévu de se réunir prochainement. Le montant des travaux a été réévalué ; La première estimation ne portait pas sur un espace de service de santé.

Un autre point est abordé concernant le budget alloué à la refonte du site internet – Madame GUIBERTEAU demande de quelle nature sont les investissements prévus.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une refonte complète du site internet – le nom de domaine sera conservé.

02 - FIN- Budget primitif - Budget Annexe Centrale Photovoltaïque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M4.

Vu l'avis de la commission des finances du 25 janvier 2021

Vu le rapport présenté

Considérant que le budget est voté par chapitre.

Le budget primitif du budget annexe "centrale photovoltaïque" est proposé selon le détail suivant:

- Section fonctionnement

Fonctionnement dépenses	46 826 €
Chap. 011 - Charges à caractère général	4 666 €
65 Autres charges courants	10 €
66 Charges financières (intérêts...)	10 413 €
67 Charges exceptionnelles (provisions)	
023 - Virement de section à section - équilibre section investissement.	7 594 €
042 - Opération d'ordre - amortissements	24 143 €

Fonctionnement Recettes	46 826 €
Chap. 013 - Atténuation des charges - Stock	
70 - Recette des services et domaines	46 826 €
75 - Autres produits de gestions - retour du contrat de gérance	

- Section investissement

Investissement dépenses	31 737 €
21 - Immobilisations corporelles (Provision équilibre)	600 €
16 - Emprunt et dettes	31 137 €
Chap. 040 - Opération d'ordre	

Investissements Recettes	31 737 €
16 - Prêts -	
021 - Virement de la section de fonctionnement	7 594 €
040 - Opération d'ordre de section à section - amortissements	24 143 €

Le conseil municipal décide d' :

- Adopter le budget primitif du budget annexe "Centrale photovoltaïque".

- Section fonctionnement: 46 826 euros
- Section investissement: 31 737 euros

Pour: 22

Contre: 0

Abstentions: 0

Observations :

Martine DROMER fait part que pour l'équilibre des comptes, les recettes générées par la centrale photovoltaïque sont inscrites pour un montant de 46 826 euros alors que la recette réelle est d'environ 30 000 euros. Le déficit cumulé du budget centrale photovoltaïque est de 69 000 euros au compte administratif 2019.

03 - FIN- Budget primitif - Budget Annexe Port

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M4.

Vu l'avis de la commission des finances du 25 janvier 2021

Vu le rapport présenté.

Considérant que le budget est voté par chapitre.

Le budget primitif du budget annexe "Port" est proposé selon le détail suivant:

- Section fonctionnement

Fonctionnement dépenses	31 200 €
Chap. 011 - Charges à caractère général	6 568 €
65 Autres charges courantes	4 700 €
66 Charges financières (intérêts...)	801 €
67 Charges exceptionnelles (provisions)	
68 Provision pour charges	2 000 €
023 - Virement de section à section - équilibre section investissement.	3 111 €
042 - Opération ordre - Amortissements	14 020 €

Fonctionnement Recettes	31 200 €
Chap. 013 - Atténuation des charges - Stock	- €
70 - Recette des services et domaines	4 200 €
75 - Autres produits de gestions - retour du contrat de gérance	27 000 €

- Section investissement

Investissement dépenses	17 131 €
20- Frais d'études	3 000 €
21 - Immobilisations corporelles - renouvellement corps morts	11 020 €
16 - Emprunt et dettes	3 111 €

Investissements Recettes	17 131 €
16 - Prêts -	- €
021 - Virement de la section de fonctionnement	3 111 €
040 - Opération d'ordre de section à section - amortissements	14 020 €

Le conseil municipal décide d' :

- Adopter le budget primitif du budget annexe "Port".

- Section fonctionnement: 31 200 euros
- Section investissement: 17 131 euros

Pour: 22

Contre: 0

Abstentions: 0

04 - FIN- Budget primitif - Budget Autonome Station carburants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M4.

Vu l'avis de la commission des finances du 25 janvier 2021

Vu le rapport présenté

Considérant que le budget est voté par chapitre.

Le budget primitif du budget autonome « station carburants » est proposé selon le détail suivant:

- Section fonctionnement

Fonctionnement dépenses	90 484 €
Chap. 011 - Charges à caractère général	82 821 €
66 Charges financières (intérêts...)	1 170 €
67 Charges exceptionnelles (provisions)	250 €
69 - Impôts bénéfiques et assimilés	500 €
042 - Opération de transfert entre sections - Amortissements	5 743 €

Fonctionnement Recettes	90 484 €
Chap. 013 - Atténuation des charges - Stock	28 851 €
70 - Recette des services et domaines	60 000 €
042 - Opération d'ordre	1 633 €

- Section investissement

Investissement dépenses	5 743 €
21 - Immobilisations corporelles	932 €
16 - Emprunt et dettes	3 178 €
Chap. 040 - Opération d'ordre	1 633 €

Investissements Recettes	5 743 €
040 - Opération d'ordre de section à section	5 743 €

Le conseil municipal décide d' :

- Adopter le budget supplémentaire du budget autonome "Station de carburants".

- Section fonctionnement: 90 484 euros
- Section investissement: 5 743 euros

Pour: 22

Contre: 0

Abstentions: 0

05 - BAT - Avenant au contrat d'approvisionnement Pellets centrale de chauffe

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code des marchés publics.

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances.

Vu le budget principal de la commune de Soubise.

Vu la délibération du 15 novembre 2017 relative à l'attribution du contrat de fourniture de granulés bois

Considérant que l'avenant de la prestation n'excède pas le seuil des marchés publics fixé à 40 000 euros .

Considérant que consécutivement aux différents événements liés à la crise sanitaire Covid 19, certaines formalités administratives n'ont pas pu être réalisées.

Considérant que le contrat de maintenance souscrit arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Considérant qu'un appel d'offre relatif à la maintenance des chaufferies est programmé sur l'exercice 2021 et qu'il est souhaitable d'associer le contrat de maintenance au contrat d'approvisionnement en granulés bois afin de garantir une efficacité de l'exploitation des systèmes.

Il est proposé au conseil municipal, par voie d'avenant de reconduire le contrat de fourniture souscrit auprès de la société Durepaire pour une durée de 6 mois afin de réaliser une consultation dans le cadre d'un renouvellement de contrat pour une durée de 5 ans avec prise en compte de l'ensemble des besoins de la collectivité sur la maintenance et la fourniture de combustible.

Cette situation permet de faire concorder la consultation relative au marché de maintenance des chaufferies bois et la fourniture de combustible.

Base du coût de fourniture au 31 décembre 2020 : 234 euros HT / Tonne

- Période du 01/01/2021 au 30/06/2021 : 238 euros HT.

Montant HT	TVA	TTC
238	47.60	285.60

Après exposé, le conseil municipal décide de:

- **Accepter** le principe d'avenant au marché de maintenance conclu avec la société DUREPAIRE pour fourniture de combustible type granulés de bois.
- **Autoriser** le Maire à signer l'avenant au contrat d'approvisionnement établi aux mêmes tarifs que l'offre initiale sans publicité préalable et sans mise en concurrence, en respect des seuils des marchés publics.

- **Autoriser** le Maire à consulter les entreprises dans le cadre de la prestation fourniture de combustibles, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2027.
- **Autoriser** le Maire à signer tout document relatif à la consultation des entreprises.

Les crédits seront inscrits à l'article 60621 du budget principal de la collectivité.

Pour: 22

Contre: 0

Abstentions: 0

06 - FIN- Convention groupement de commande prestation transports scolaires/périscolaires

Vu l'article L 2122.21 du Code des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution par le Maire les décisions du Conseil municipal, **Vu** le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 respectivement relatifs à la constitution et aux règles de fonctionnement d'un groupement de commandes,

Considérant le projet d'un groupement relatif à l'achat de prestations de transport pour des activités scolaires et périscolaires entre la CARO, la ville de Rochefort et plusieurs collectivités du territoire dont la commune de SOUBISE

Considérant que les prestations envisagées étant de même nature, plusieurs collectivités du territoire ont exprimé leur volonté de procéder à une globalisation de leurs besoins, afin de réaliser des économies d'échelle et d'obtenir une prestation homogène tout en réduisant le nombre de procédures de marchés publics,

Considérant la désignation de la CARO comme coordonnateur dudit groupement,

Considérant la nécessité d'une convention constitutive du groupement de commandes définissant entre autres, l'objet, la durée et le fonctionnement de celui-ci et précisant les missions respectives du mandataire (coordonnateur) et des membres,

Le conseil municipal et après en avoir délibéré décide de:

- **Accepter** les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'achat de prestations de transport pour des activités scolaires et périscolaires,
- **Désigner** la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) comme coordonnateur du présent groupement de commandes,
- **Autoriser** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ainsi que tous les documents afférents à la création de ce groupement et à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération
- les crédits sont et seront prévus au budget principal de la collectivité

Pour: 22

Contre: 0

Abstentions: 0

07 - INST- Convention – participation de la commune à la commission intercommunale Accessibilité.

Dans le cadre de la Loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Communauté d'agglomération Rochefort Océan a constitué une commission intercommunale pour l'Accessibilité.

La Commission intercommunale pour l'Accessibilité est présidée par le Président de la CARO. Elle est composée de cinq collèges :

- le Collège des élus communautaires et des communes participantes,
- le Collège des associations de personnes handicapées et d'usagers à mobilité réduite,
- le Collège des acteurs économiques,
- le Collège des Associations d'usagers
- et le Collège des personnes qualifiées.

La commission intercommunale Accessibilité a pour mission de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Établir un rapport annuel présenté en conseil municipal / communautaire.
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal qui

ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Le Conseil Municipal décide de:

- Approuver la participation et la collaboration de la Commune à la Commission intercommunale d'Accessibilité pour les missions définies ci-dessus
- Autoriser le Maire, à signer la convention de participation à la Commission pour l'Accessibilité annexée.
- Désigner Madame HENIN Angélique comme représentante à la Commission intercommunale pour l'Accessibilité

Pour: 22

Contre: 0

Abstentions: 0

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Madame BORDESOULES a transmis ses questions diverses par courriel : « *Le thème sera la communication avec les élus de l'opposition* »

- « *Comment se fait-il que la communication ne passe pas bien avec les élus de l'opposition ?* »

Monsieur le Maire demande que les propos soient étayés afin de comprendre le fond de la question. Monsieur AUBRY fait part de son sentiment de « *mise à part* » de l'opposition. Il est rappelé que les relations sont cordiales et le propos est illustré par les travaux réalisés en commission.

- « *Problème avec l'article des élus de l'opposition dans le dernier bulletin communal...* »

Monsieur AUBRY fait part que les articles n'ont pas été édités selon la même charte transmise conformément aux textes en vigueur, le format des photos a été modifié et le nom des élus n'apparaissait pas sous les photos. Monsieur le Maire indique que le format est corrigé afin de respecter la charte graphique de la revue communale.

- « *...et problème de non lecture de nos mails?* »

Monsieur AUBRY étaie le propos en expliquant que préalablement à la commission voirie il avait fait une demande pour qu'une visite sur site des caméras soit organisée. Cette demande avait été traitée lors de ladite commission voirie. Le mail a été transmis au DGS de la commune avec copie aux élus. L'absence de réponse n'est pas une règle et le cas de figure présenté constitue un évènement singulier dénué de toute intention.

- « *Pour les réunions quand il y a un suppléant pourquoi n'est-il pas prévenu en temps voulu des changements des visio-conférences cela éviterait qu'on se déplace à la mairie pour rien ?* »

Monsieur le Maire indique qu'il appartient aux titulaires de transmettre les informations aux suppléants. L'information avait été transmise concernant les modalités organisationnelles de la commission.

- « *Pourquoi n'avons-nous pas renseignés lorsqu'un fait majeur se passe sur la commune, ou un changement de suite à des propositions prises en commissions, alors que nous pourrions apporter notre soutien : intervention des forces de l'ordre rue des tamaris, distribution du bulletin dans les boîtes aux lettres, retard de distribution du bulletin...* ».

Monsieur le Maire indique que pour le « *fait majeur* » les recommandations des forces de l'ordre étaient de ne pas ébruiter l'affaire quand bien même la presse locale avait informé sur les réseaux sociaux de l'évènement. Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas plus prévenu les membres de la majorité sur le moment étant trop occupé à assurer la communication avec les services de forces de l'ordre.

Concernant la distribution des bulletins municipaux, l'organisation s'est faite rapidement sur le volontariat des élus qui se sont fait connaître.

Pour ce qui est du retard de diffusion de la revue communale les délais de transmission des éléments et de mise en page ont contraint à reporter la diffusion de la revue.

- ✓ Madame GUIBERTEAU, indique qu'elle a transmis une question par courriel, l'information n'a pas été réceptionnée en mairie. Monsieur le Maire propose au conseil de prendre la question diverse, proposition acceptée à l'unanimité par le conseil.

La question a été formulée par courriel : « *J'aimerais que soit évoquée lors des questions diverses la Commission Communale des Impôts Directs. En effet, lors du conseil municipal du 10 juillet dernier, nous avons délibéré pour valider les 32 personnes proposées par le Maire pour la composition de la future CCID. Je souhaiterais savoir quels sont les 16 personnes retenues par les Impôts pour siéger à cette commission* ».

La liste des personnes désignées pour la CCID sera transmise par courriel à l'ensemble des membres du conseil. Une information est en cours pour informer les membres de la CCID.

Fin de séance : 21h23

Le (la) secrétaire

Lionel PACAUD,
Maire



